RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest

La Treille – 23, route de Chinon
37220 L'ILE-BOUCHARD
☎ 02.47.93.52.00
✉ contact_staso@departement-touraine.fr

Monts
Commune de Monts

Réf : 2026-597

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant interdiction de la circulation sur la route départementale (RD) n°87 du PR 3+500 au PR 5+500 Commune de Monts (hors agglomération) et comportant une déviation

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Monts,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. Régis DÉSIDÉRI, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

Vu la demande reçue en date du 08 octobre 2026 par laquelle l'entreprise TPPL VAL DE LOIRE – 17, rue des Fonchers – 37190 Druye, sollicite pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire la réglementation de la circulation par alternat et avec une route barrée ainsi que la mise en place d'une déviation, afin de réaliser les enrobés, sur la RD 87, du PR 3+500 au PR 5+500, hors agglomération de la commune de Monts,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat et avec une route barrée ainsi que la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'au 29 octobre 2026, la circulation routière sera réglementée par alternat de type CF24 *(avec feux de chantier tricolores)* sur la RD 87 du PR 3+500 au PR 5+500, hors agglomération de la commune de Monts.

Le 28 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale *rue des Noisetiers* avec le carrefour de la RD 87.

ARTICLE 2

Le 28 octobre 2026, la circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 17 et 86.

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 4

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité et du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (Centre d'exploitation de Sorigny) pour la mise en place de la déviation.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cet arrêté. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 7

M. le Chef du STA du Sud-Ouest, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Montbazon, M. le Directeur de l'entreprise TPPL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire,
- M. le Maire de Monts,
- M. le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de L'Indre,
- M. le Président l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- Mme la Présidente de la Fédération nationale des transports routiers,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire,

Fait à l'Ile-Bouchard, le 20 OCT. 2026

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-Ouest

Régis DÉSIDÉRI

Fait à Monts, le

Le Maire

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Déviation mise en place le 28/10/2026



